Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900120-20260428-DELIB_11_2026-DE

Département du Finistère

DÉLIBERATION N° 11/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOLAZEC

Nombre de membres En exercice :	11
Nombre de membres Présents :	11
Nombre de suffrages Exprimés :	**11**
VOTE :	
Pour :	**11**
Contre :	0
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de BOLAZEC, dûment convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de : Madame JÉZÉQUEL Coralie, Maire
Présents : M. SUET François, Mme LE ROUX Audrey, M. TANGUY Auguste, M. TRIFFAUT Jean-Luc, M. REMY Pascal, Mme COTONNEC Chantal, M. LE CAIGNARD Claude, Mme MANCHEC Isabelle, Mme LOZAC'H Corinne, M. LENCOT Gwénaël,
Secrétaire de séance : Madame LE ROUX Audrey

OBJET : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2 – De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3 – De fixer dans les limites d'un montant de 350 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant de 190 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
11 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes :
13 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900120-20260428-DELIB_11_2026-DE

14 – D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
15 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelles que soient les juridictions concernées ;
16 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limité de 10 000 € HT par sinistre ;
17 – De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 75 000€ ;
19 – D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme : préemption sur les fonds de commerce ;
20 – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
21 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L240-1 à L 240-3 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
22 – D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Secrétaire de séance :

Madame LE ROUX Audrey

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Madame JÉZÉQUEL Coralie